



Règlement du Tir populaire suisse carabine 50m (TPS C-50)

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 5.51.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Tir populaire suisse à la carabine 50m (TPS C-50) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Ce concours est organisé dans le but de faire de la publicité pour le Tir sportif.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)

2. Participation

Tout le monde a le droit de participer. Ce concours peut avoir lieu plusieurs fois par année.

3. Licences et taxes

Il n'est pas exigé de licence pour ce concours qui est toutefois soumis aux taxes.

4. Organisation

4.1 Direction

Le responsable du concours (RC) TPS C-50 veille à son organisation et en effectue le décompte.

4.2 Déroulement

Ce concours est organisé par les sociétés entre le 1^{er} avril et le 15 octobre. La Division Carabine 10/50m peut accorder des dérogations.

5. Programme de concours

5.1 Positions

- a) tireurs licenciés carabine 50m selon les RTSp;
- b) autres tireurs: couché à bras franc ou couché appuyé.

5.2 Programme de tir

Le programme de tir comporte une cible exercice, une cible à 10 points et une cible à 5 points. Dans le cadre de ce programme, les sociétés peuvent organiser des concours de formations. Le nombre de passes par participants est illimité.

5.2.1 Cible exercice

Visuel: cible à 10 points ou cible à 5 points
Nombre de coups: 5 coups par passe, coup par coup

5.2.2 Cible à 10 points

Visuel: cible à 10 points
Nombre de coups: 10 coups par passe, coup par coup

Des rachats illimités sont autorisés. Les points réalisés par passe sont totalisés et sont déterminant pour l'obtention de la distinction.

5.2.3 Cible à 5 points

Visuel: cible à 5 points
Nombre de coups: 10 coups par passe, coup par coup

Des rachats illimités sont autorisés. Les points obtenus par passe ne peuvent pas être cumulés.

6. Munition

La munition peut être achetée auprès de l'organisateur.

7. Distinctions et limites

Les distinctions et les conditions à remplir pour les obtenir sont fixées dans les DE TPS C-50.

8. Carte de tireur sportif carabine 50m

La carte de tireur sportif carabine 50m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C-50 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne en position conforme aux RTSp. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaires auprès du RC TPS C-50 lors du décompte.

9. Administration et finances

En ce qui concerne la commande, le décompte et le retour du matériel, il y a lieu de se tenir aux instructions figurant dans les DE TPS C-50.

Les distinctions et cartes-couronnes délivrées sont facturées aux sociétés organisatrices auprès desquelles, afin de couvrir une partie des frais engendrés par le concours, il est en outre prélevé pour chaque passe tirée un montant fixé dans les DE TPS C-50.

10. Réclamations et recours

Les dispositions des RTSp sont applicables.

11. Procédures disciplinaires

Selon les RTSp.

12. Dispositions d'exécution

La Division Carabine 10/50m édicte les DE TPS C-50.

13. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement TPS C-50 du 24 octobre 2008;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT carabine 10/50m

Heinz Küffer Beat Hüppi